
**PROJET DE TRAITÉ DE FUSIONS SIMPLIFIÉES RELATIF À L'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ
EXCELSIOR PAR LA SOCIÉTÉ WE+**

ENTRE

WE+

Société Absorbante

ET

EXCELSIOR

Société Absorbée

EN PRÉSENCE DE

WE+ HOLDING France

En date du 27 juin 2025

SOMMAIRE

1. CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANTS ENTRE ELLES.....	4
2. CONSULTATIONS DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL	6
3. RÉGIME JURIDIQUE DE L'OPÉRATION	6
4. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	6
5. DELAI D'OPPOSITION DES CRÉANCIERS	7
6. ARRÊTÉ DES COMPTES – COMPTES UTILISÉS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION.....	7
7. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX – TRAITEMENT COMPTABLE DE L'OPERATION	7
8. MÉTHODES D'EVALUATION UTILISÉES.....	8
9. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS.....	8
10. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES.....	11
11. ENGAGEMENTS.....	13
12. RÉGIME FISCAL DE LA FUSION.....	14
13. RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA FUSION.....	18
14. STIPULATIONS GENERALES.....	19

ANNEXE 1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2024 DE LA SOCIETE ABSORBEE

ANNEXE 2 ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENT DE LA SOCIETE ABSORBEE

ANNEXE 3 CERTIFICAT EN MATIERE DE PROCEDURE COLLECTIVE DE LA SOCIETE ABSORBEE

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE

- (1) **WE+**, société par actions simplifiée, au capital de 43 792 euros, dont le siège est situé 980 Avenue Roumanille - 06410 Biot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Antibes sous le numéro 434 100 236, dûment représentée par son président la société **Alan Allman Associates France**, société par actions simplifiée au capital social de 455 000 euros, domiciliée au 9-15 rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 511 860 611, elle-même représentée par son président Monsieur Jean-Marie Thual,

en qualité de "**Société Absorbante**" ou ci-après dénommée "**WE+**" ;

ET

- (2) **EXCELSIOR**, société par actions simplifiée, au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est situé 9-15 Rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 853 010 767, dûment représentée par son président la société **Alan Allman Associates France**, société par actions simplifiée au capital social de 455 000 euros, domiciliée au 9-15 rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 511 860 611, elle-même représentée par son président Monsieur Jean-Marie Thual,

en qualité de "**Société Absorbée**" ou ci-après dénommée "**EXCELSIOR**" ;

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées collectivement les "**Parties**", et individuellement une "**Partie**".

EN PRÉSENCE DE

- (3) **WE+ HOLDING FRANCE**, société par actions simplifiée au capital social de 5 600 000 euros, dont le siège social est situé 980 Avenue de Roumanille - 06410 Biot, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 799 388 301, dûment représentée par son président la société **Alan Allman Associates France**, société par actions simplifiée au capital social de 455 000 euros, domiciliée au 9-15 rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 511 860 611, elle-même représentée par son président Monsieur Jean-Marie Thual,

Associée détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, intervenant aux présentes pour les besoins des articles 13.1.1 (*conditions suspensives*) et 14.9 (*signature électronique du Traité*).

ci-après dénommée "**WE+ HOLDING FRANCE**",

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le présent projet de traité de fusion (le "**Traité**") est arrêté en vue de déterminer les termes et les conditions de la fusion par absorption d'Excelsior par WE+ (la "**Fusion**"), les stipulations qui vont suivre régissant ladite Fusion.

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la Fusion :

1. CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1 Présentation de la Société Absorbante

1.1.1 WE+ est immatriculée depuis le 5 octobre 2020 au registre du commerce et des sociétés d'Antibes sous le numéro 434 100 236 et a été créée pour une durée de 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 5 octobre 2100, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

1.1.2 WE+ a pour objet, en France ou à l'étranger :

- la fourniture de services et d'équipements en télécommunication ;
- la distribution de logiciels et le développement de services à valeur ajoutées pour les opérations de télécommunication ;
- la formation professionnelle et la formation continue dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et plus particulièrement en informatique,
- toutes prestations de services, conseils dans les métiers informatiques, nouvelles technologies de l'informatique, communication et d'ingénierie technologique,
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter sa réalisation.

1.1.3 L'exercice social de WE+ commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.1.4 À la date des présentes, le capital social de WE+ est de 43.792 euros, divisé en 43.792 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement libérées.

Les actions de WE+ ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

WE+ n'a, à ce jour, ni émis ni autorisé l'émission de titres participatifs ou certificats d'investissement, ni d'obligations, parts de fondateur ou parts bénéficiaires ni d'autres titres financiers, donnant accès à son capital.

1.1.5 WE+ employait 212 salariés et 5 alternants au 31 décembre 2024

1.1.6 La gouvernance de WE+ est la suivante :

- La société Alan Allman Associates France est président ;
- Monsieur SAINOT Florent est directeur général ;

1.1.7 SOFIDEM & Associés exerce les fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

1.2 **Présentation d'Excelsior**

1.2.1 Excelsior est immatriculée depuis le 5 août 2019 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 853 010 767 et a été créée pour une durée de 99 années à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 5 août 2118, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

1.2.2 Excelsior a pour objet en France et à l'étranger :

- le conseil, l'ingénierie, l'évènementiel, la production de logiciels, le marketing, ressources humaines ;
- la création, l'acquisition la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières mobilières ou immobilière ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3 L'exercice social d'Excelsior commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.2.4 À la date des présentes, le capital social d'Excelsior est de 10.000 euros, divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de dix euros (10) d'euros chacune, intégralement libérées.

Excelsior n'a, à ce jour, ni émis ni autorisé l'émission d'aucune obligation.

1.2.5 Excelsior employait deux (2) salariés au 31 décembre 2024.

1.2.6 Excelsior est dirigée de la manière suivante :

- La société Alan Allman Associates France est présidente.

1.2.7 Grant Thornton exerce les fonctions de commissaire aux comptes titulaire

1.9 **Liens existants entre les Parties**

1.9.1 Liens en capital

WE+ HOLDING FRANCE détient :

- cent pour cent (100%) du capital et des droits de votes de la Société Absorbante, soit 43.792 actions ordinaires émises par WE+ ;
- cent pour cent (100%) du capital et des droits de votes de la Société Absorbée, soit 1.000 actions ordinaires émises par Excelsior ;

WE+ HOLDING France s'engage à maintenir cette détention en permanence entre la date de dépôt du Traité au greffe du Tribunal de commerce et la Date de Réalisation.

1.9.2 Participations communes

À la date des présentes, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas de participations communes.

1.10 Régime fiscal des Parties

WE+ ainsi que la Société Absorbée sont soumises au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés et font partie du même groupe d'intégration fiscale.

2. CONSULTATIONS DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-8 du Code du travail, le comité social et économique de la Société Absorbante a été dûment informé et consulté sur le projet de Fusion.

Le comité social et économique de la Société Absorbante a rendu en date du 23 mai 2025 un avis positif sur ledit projet de Fusion

La Société Absorbée n'a pas de comité social et économique.

3. RÉGIME JURIDIQUE DE L'OPÉRATION

3.1 L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L. 236-1 et suivants ainsi que R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

3.2 WE+ HOLDING FRANCE s'engageant à détenir la totalité des actions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en permanence entre la date de dépôt du Traité au greffe du Tribunal de commerce et la Date de Réalisation, les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sont spécialement applicables la Fusion, sous réserve du respect de cet engagement.

3.4 Au plan comptable, l'opération est soumise au Règlement n°2023-08 du 22 novembre 2023 relatif au plan comptable général.

3.5 Au plan fiscal, la Fusion est placée sous le régime fiscal de faveur défini à l'Article 12 du Traité qui vise notamment les dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts ("**CGI**").

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025 (la "**Date d'Effet**").

En conséquence, toutes les opérations et tous les résultats réalisés par la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation (la "**Période Intercalaire**") seront considérés comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques exclusifs de la Société Absorbante.

Tous accroissements, investissements, profits et, de manière générale, tous droits nouveaux, tous risques, charges, dépenses et toutes obligations futures afférentes aux biens et droits apportés par la Société Absorbée bénéficieront ou incomberont à la Société Absorbante, qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens et le transfert des droits lui seront faits, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2024.

4. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente opération de Fusion ainsi envisagée constitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification de l'organigramme du groupe ainsi qu'une rationalisation entraînant un allègement des coûts de gestion administrative du groupe.

5. DÉLAI D'OPPOSITION DES CRÉANCIERS

- 5.1 La Société Absorbante aura à payer les dettes vis-à-vis des tiers figurant au passif de la Société Absorbée, qu'il s'agisse des dettes figurant à la date d'arrêté des Comptes de Référence (tels que définis ci-après à l'Article 6.1 du présent Traité) et qui n'auront pas déjà été réglées à la Date de Réalisation ou de celles contractées ultérieurement jusqu'à la Date de Réalisation, y compris tous frais et charges entraînés par la dissolution de la Société Absorbée.
- 5.2 En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-15 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité pourront former opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de l'insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales prévue par l'article R. 236-2 du Code de commerce (ou, le cas échéant, sur les sites internet des Parties conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce).
- 5.3 Toute opposition faite par un créancier devra être portée devant le Tribunal de commerce qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si la Société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. À défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-15 alinéa 4 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion.
- 5.4 Il est toutefois précisé que les stipulations du Traité devenu définitif ne sauront constituer une déchéance du terme ou une quelconque reconnaissance de dettes au profit d'un créancier, chacun d'eux étant tenu d'établir ses droits et de justifier de ses titres.

CELA EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

6. ARRÊTÉ DES COMPTES – COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

- 6.1 Les termes et conditions du Traité ont été établis par référence aux comptes sociaux de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2024. Ces comptes sociaux au 31 décembre 2024 figurent en ANNEXE 1 (les "**Comptes de Référence**").
- 6.2 Il est toutefois précisé que la référence aux actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée visés dans les Comptes de Référence en vue de l'établissement des conditions de la Fusion, sera sans incidence sur la consistance effective de ces actifs et passifs, qui seront dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.
- 6.3 Les comptes annuels des Parties, ainsi que les documents mentionnés à l'article R. 236-4 du Code de commerce, seront mis à la disposition de leurs associés respectifs dans les conditions légales et réglementaires, incluant, le cas échéant, leur mise à disposition sur les sites internet des Parties conformément aux dispositions de l'article R. 236-5 du Code de commerce.

7. ABSENCE D'ÉCHANGE DE DROITS SOCIAUX – TRAITEMENT COMPTABLE DE L'OPÉRATION

- 7.1 Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et/ou de droits sociaux, et en conséquence, à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante, puisque le capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est détenu à ce jour en intégralité par WE+ HOLDING France, qui s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la Date de la Réalisation.
- 7.2 En conséquence de quoi, par application du Règlement n°2023-08 du 23 novembre 2023 modifiant le Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables ("**ANC**")

(tel que modifié par le Règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 modifiant l'annexe du Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général), concernant les fusions et scissions sans échange de titres :

S'agissant du traitement de l'opération dans les comptes de la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 746-1 du plan comptable général, l'actif net apporté par la Société Absorbée, qu'il soit positif ou négatif, sera constatée en report à nouveau.

- S'agissant du traitement de l'opération dans les comptes de WE+ HOLDING FRANCE, société mère des sociétés Parties à l'opération, en vertu des dispositions de l'article 746-2 du plan comptable général, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbée qui disparaissent sont ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbante dans les comptes de WE+ HOLDING FRANCE.

8. MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES

Conformément au Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC (tel que modifié par le Règlement n° 2023-08 du 23 novembre 2023 modifiant le Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général) et s'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments apportés par la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la Date de Réalisation.

9. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

9.1 La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation.

9.2 À la Date d'Effet, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés.

L'énumération des éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif ; le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, étant ici observé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière, en vue, notamment, de l'accomplissement des formalités légales de publicité et de la transmission résultant de la Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contradictoirement entre les Parties.

9.2.1 Actif (présenté en Euros)

L'Actif à transmettre tel qu'il ressort des Comptes de Référence d'Excelsior est le suivant :

ACTIF	Comptes arrêtés au 31/12/2024			
	en euros	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/2024
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-

Frais d'établissement	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-
Concessions, brevets et droits assimilés	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	19 570	12 764	6 806
Terrains	-	-	-
Constructions	-	-	-
Installations techniques	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	19 570	12 764	6 806
Immob. en cours / Avances & acomptes	-	-	-
Immobilisations financières (dont part à moins d'un an (brut))	29 750	-	29 750
Participations et créances rattachés	-	-	-
Autres participations	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	29 750	-	29 750
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	49 319	12 764	36 555
Stocks	-	-	-
Matières premières et autres approv.	-	-	-
Marchandises	-	-	-
Créances	1 050 361	137 622	912 739
Avances et acomptes versés sur commande	5 594	-	5 594
Clients et comptes rattachés	645 263	137 622	507 641
Autres créances	399 503	-	399 503
Divers	9 225	-	9 225
VMP	-	-	-
Disponibilités		-	
Charges constatées d'avance	9 225	-	9 225
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 059 586	137 622	921 964
TOTAL ACTIF	1 108 905	150 386	958 519

Le Passif à transmettre tel qu'il ressort des Comptes de Référence Excelsior est le suivant :

PASSIF	Comptes arrêtés au 31/12/2024
---------------	--

en euros	Net au 31/12/2024
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-
Provisions pour risques	-
Provisions pour charges	-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts auprès des établissements de crédits	621
Concours bancaires courants	-
Emprunts et dettes financières diverses	1 167 443
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	578 188
Dettes fiscales et sociales	243 694
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Autres dettes	376 468
Produits constatés d'avance	-
TOTAL DETTES	2 366 413
TOTAL PASSIF	958 519

En tant que de besoin, il est précisé que le tableau ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres à l'égard de la Société Absorbée.

Il est précisé que tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée au cours de la Période Intercalaire, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée, et non connu ou non prévisible au jour du Traité, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

9.3 Actif net à transmettre

9.3.1 En conséquence, l'actif net à transmettre déterminé à partir des Comptes de Référence d'Excelsior (l'"**Actif Net**") s'établit comme suit :

Total des actifs apportés à la Date d'Effet.....	958 519 €
Total des passifs transmis à la Date d'Effet.....	2 366 413 €
Actif Net à la Date d'Effet.....	(1 407 894) €

étant précisé que toute variation de l'actif net apporté, apparue au cours de la Période Intercalaire sera, selon le cas, au bénéfice ou à la charge de la Société Absorbante.

9.4 Engagements hors bilan

9.4.1 La Société Absorbante sera tenue dans les mêmes conditions à l'exécution des engagements hors bilan de la Société Absorbée et notamment des engagements de

caution, garantie et des avals pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et suretés y afférents et plus généralement des engagements hors bilan reçus.

- 9.4.2 La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

À ce jour, en dehors des engagements fournisseurs et clients pris dans le cadre de son activité courante, il n'existe pas d'autre engagement hors bilan de la Société Absorbée.

9.5 **Propriété et jouissance de la Société Absorbante du patrimoine transmis**

- 9.5.1 La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, à compter de la Date de Réalisation.

Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de leurs actifs sociaux. Toutefois, elles ne prendront aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

Le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où ils se trouvera à la Date de la Réalisation.

- 9.5.2 L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante, étant précisé que :

- (A) la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la date d'immatriculation de la Société Absorbante et qui auraient été omises dans les Comptes de Référence ; et
- (B) s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible.

9.6 **Comptabilisation de la fusion**

- 9.6.1 Conformément aux dispositions de l'article 746-1 du plan comptable général, la contrepartie des apports de la Société Absorbée à la Société Absorbante, à savoir l'Actif Net Total négatif d'un montant, à la date des présentes, de (1 407 894) € euros, sera intégralement comptabilisée en capitaux propres dans les comptes de la Société Absorbante, dans un sous compte de report à nouveau.

- 9.6.2 De son côté et conformément aux dispositions de l'article 746-2 du plan comptable général, la société WE+ HOLDING FRANCE constatera une majoration de la valeur brute des titres de la Société Absorbante à concurrence de la valeur brute des titres de la Société Absorbée, soit :

- 1 273 342 € correspondant à la valeur brute des titres de la Société Absorbée

10. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

10.1 Déclarations de la Société Absorbée

10.1.1 Déclarations relatives au fonds de commerce

La Société Absorbée est propriétaire d'un fonds de commerce spécialisé dans la prestation de services en matière informatique situé 15 Rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux (le "**Fonds** ").

Le Fonds comprend notamment :

- le nom commercial et la clientèle, le tout connu sous l'enseigne « Excelsior »
- le fichier clients ;
- deux (2) contrats de travail ;

10.1.2 Déclarations relatives à la situation locative de la Société Absorbée

Aux termes d'une convention de sous-location conclue avec la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES FRANCE (RCS Nanterre n°511 860 611), la Société Absorbée est domiciliée sis 9-15 Rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux.

La Société Absorbée ne dispose pas d'établissement secondaire.

10.1.3 Déclarations générales relatives à la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

- (A) Les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti conformément aux états des privilèges et nantissement figurant en ANNEXE 2.
- (B) La Société Absorbée n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de sauvegarde conformément aux certificats en matière de procédure collective figurant en ANNEXE 3.
- (C) Le résultat réalisé par la Société Absorbée au titre de chacun des trois derniers exercices d'exploitation s'est élevé aux montants suivants :

EXERCICE	RÉSULTAT
31/12/2024	(1 155 837) €
31/12/2023	(1 013 333) €
31/12/2022	1 012 580€

- (D) Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visées seront remis à la Société Absorbante.

10.1.4 Déclarations relatives aux droits de propriété industrielle et intellectuelle

La Société Absorbée n'est propriétaire d'aucune marque ;

10.1.5 **Déclarations relatives au personnel**

La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée.

Conformément aux dispositions des articles L. 1224-1 et L. 1224-2 du Code du travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente Fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour de la Date de Réalisation.

10.1.6 **Déclarations relatives aux autorisations réglementaires et permis**

La Société Absorbée est titulaire des autorisations et autres permis (i) nécessaires notamment à l'exploitation des Fonds conformément à la réglementation en vigueur applicable, (ii) en cours de validité et déposés, et (iii) renouvelés conformément à la réglementation applicable à ses activités telles qu'exercées à la Date de Réalisation. Ces autorisations et permis ne peuvent, et ne pourront pas jusqu'à la Date de Réalisation, faire l'objet d'un retrait ou d'une suspension pour des faits ou événements antérieurs.

10.1.7 **Déclarations relatives aux litiges, contentieux, actions judiciaires (civiles, administratives ou pénales)**

À la date des présentes, un litige social a été engagé à l'encontre de la Société Absorbée devant le Conseil des Prud'homme de Nanterre par Mme. BENKEMMOUN.

10.1.8 **Déclarations relatives aux filiales et participations**

A la date des présentes, la Société Absorbée déclare ne détenir aucunes filiales ou participations.

11. **ENGAGEMENTS**

- 11.1 La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation - si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante - d'accomplir un acte de disposition relatif aux biens apportés ou de signer un accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter un emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- 11.2 Les représentants de la Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits.
- 11.3 Les représentants de la Société Absorbée obligent celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 11.4 La Société Absorbante se substitue à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels elle serait partie.

Dans le cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des actifs.

- 11.5 La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la Date de Réalisation sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- 11.6 La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée.
- 11.7 La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
- 11.8 La Société Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.
- 11.9 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- 11.10 Enfin, à compter de la Date de Réalisation, les représentants de la Société Absorbée devront, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

12. **RÉGIME FISCAL DE LA FUSION**

12.1 **Dispositions générales**

Les représentants soussignés des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

La Société Absorbante et la Société Absorbée précisent qu'elles sont constituées sous la forme de sociétés par actions simplifiée ayant leur siège social en France et qu'elles sont passibles de l'impôt sur les sociétés.

12.2 **Effet rétroactif**

La Fusion prendra effet tant sur le plan fiscal que comptable à la Date d'Effet.

Les Parties reconnaissent que cet effet rétroactif emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

12.3 **Impôt sur les sociétés**

12.3.1 Comme indiqué à l'article 3.4 du présent Traité, la Fusion est assortie, d'un point de vue fiscal, d'un effet rétroactif et prend effet à la Date d'Effet (soit le 1^{er} janvier 2025).

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la Société Absorbée depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation seront compris dans le résultat de la Société Absorbante au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025.

12.3.2 En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent que la Fusion sera soumise au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

- 12.3.3 En conséquence, les options et engagements relatifs au présent Traité s'établissent, en l'état actuel de la législation et sous réserve de modifications de la loi et des textes réglementaires, ainsi qu'il suit :

(A) Engagements de l'article 210 A du CGI

La Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des prescriptions imposées par l'article 210-A du CGI, à savoir :

- (1) reprendre à son passif, le cas échéant, d'une part (i) les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, et d'autre part (ii) la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de l'impôt sur les sociétés de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que (iii) la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa de l'article 39-1-5° du CGI (*article 210 A-3.a du CGI*) ;
- (2) se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée pour l'imposition de cette dernière (*article 210 A-3.b du CGI*) ;
- (3) calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (*en ce compris, d'après les dispositions de l'article 210-A-6 du CGI, les titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme conformément à l'article 219 du CGI*) qui lui sont apportées, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (*article 210 A-3.c du CGI*) ;
- (4) réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210-A-3 d du CGI, les plus-values dégagées, le cas échéant, lors de l'apport des biens amortissables par parts égales :
 - (a) sur une période de 15 ans pour les constructions et les droits qui s'y rapportent, de même que sur les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables (*ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces actifs si la plus-value nette totale résultant de leur apport excède 90 % de la plus-value nette globale résultant de l'apport de tous les éléments amortissables*),
 - (b) sur 5 ans pour les autres actifs.

À cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation pour la Société Absorbante de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculé d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (*article 210 A-3.d du CGI*) ;

- (5) inscrire à son bilan les éléments d'actifs, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en vertu de

l'article 210 A-6 du CGI pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. À défaut, la Société Absorbante doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (*article 210 A-3-e du CGI*) ;

- (6) les droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues à l'article L. 313-7 du Code monétaire et financier étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-5 du CGI, calculer en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (*article 210 A-5 du CGI*) ; et
- (7) assimiler, conformément à l'article 210 A, 6 du CGI, les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus et moins-values à long terme conformément à l'article 219 du même Code à des éléments de l'actif immobilisé, et de calculer pour l'application du 3-c de l'article 210 A du même Code, en cas de cession de ces titres, la plus-value d'après la valeur que ces titres avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (*article 210 A-6 du CGI*).

(B) Reprise des écritures comptables de la Société Absorbée

Dans la mesure où les apports sont transcrits en comptabilité sur la base de leur valeur nette comptable à la Date d'Effet, et conformément aux dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques (*BOI-IS-FUS-30-20-15/04/2020 n°10*), la Société Absorbante s'engage à reprendre à son bilan l'ensemble des écritures comptables de la Société Absorbée (*valeurs d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation*) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

(C) Reprise des engagements d'ordre fiscal de la Société Absorbée

La Société Absorbante reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titres.

La Société Absorbante se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, de scissions ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente Fusion.

(D) Fourniture d'un état de suivi conforme (article 54 septies I du CGI) et tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI).

La Société Absorbante se soumettra aux obligations déclaratives prévues par les articles 54 septies I et II du CGI et l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au CGI.

- (1) À ce titre, la Société Absorbante produira un état de suivi conforme au modèle fourni par l'administration fiscale et à l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au CGI, faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de leur cession ultérieure et, ce quelle que soit l'importance des résultats en sursis ou en report d'imposition.
- (2) Dans l'hypothèse où aucun renseignement relatif aux biens ne serait à déclarer, l'état de suivi devra néanmoins être produit et mentionner les renseignements généraux relatifs à l'opération et aux personnes concernées tels que mentionnés au Bulletin Officiel des Finances Publiques (*BOI-IS-FUS-60-10-20-22/06/2022 n°120*).
- (3) Cet état de suivi doit être souscrit par la Société Absorbante et joint aux déclarations fiscales de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion et des exercices ultérieurs.
- (4) Enfin, la Société Absorbante s'engage à tenir un registre des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables transmis par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion et dont l'imposition a été reportée (*article 54 septies II du CGI*).

(E) Principales déclarations à effectuer par la Société Absorbée

Conformément aux dispositions de l'article 201, 1 du CGI, la Société Absorbée s'engage à informer l'administration fiscale de leur cessation d'activité dans les 45 jours à compter de la publication de la Fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (le "**BODACC**").

La Société Absorbée s'engage par ailleurs à souscrire dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la Fusion au BODACC une déclaration de ses résultats non encore imposés devant faire l'objet d'une imposition immédiate, ainsi que l'état de suivi des plus-values d'apport exonérées lors de la Fusion conformément à l'article 54 *septies I* du CGI.

Enfin, la Société Absorbante remplira, au nom et pour le compte de la Société Absorbée et dans les délais légaux impartis, toutes les obligations déclaratives prévues par le CGI et indiquées ci-dessus afin que la Fusion bénéficie du régime fiscal de faveur.

12.3 Taxe sur la valeur ajoutée

12.3.1 La Société Absorbante accomplira, au nom de la Société Absorbée, les obligations déclaratives liées à sa cessation d'activité dans les 30 jours de la publication de la Fusion au BODACC (*articles 286 du CGI et 36 de l'annexe IV au CGI*).

12.3.2 Dans la mesure où (i) la Fusion dans le présent acte emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 *bis* du CGI, (ii) les Parties sont des assujetties redevables de la TVA et (iii) la Société Absorbante poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la Société Absorbée, les Parties conviennent qu'il sera fait application des dispositions de l'article 257 *bis* du CGI telles que commentées par l'administration fiscale au Bulletin Officiel des Impôts (*BOI-TVACHAMP-10-10-50-10-25/10/2022*) dont il résulte que :

- (A) les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre assujettis redevables de la TVA lors de la transmission universelle de patrimoine sont dispensées de TVA en application des dispositions de l'article 257 *bis* du CGI telles que commentées par l'administration fiscale au Bulletin Officiel des Finances Publiques (*BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-25/10/2022 n°30*) ;

(B) la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations du droit à déduction prévues notamment à l'article 207 de l'annexe II au CGI, et des taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité apportée ; et

(C) conformément à l'article 287-5-c du CGI, la Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront, sur leurs déclarations de TVA souscrites au titre de la période au cours de laquelle la présente opération est réalisée, le montant total hors taxes de la valeur des biens transférés dans le cadre de la présente opération de Fusion. Ce montant sera mentionné sur la ligne "*Autres opérations non-imposables*" (BOI-TVA-DECLA-20-30-20-16/06/2021 n°20).

12.3.3 En ce qui concerne les crédits de TVA, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante, les crédits de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-25/10/2022 n°30 et BOI-TVA-DED-50-20-20-24/02/2021 n°130).

12.3.4 La Société Absorbée adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire mentionnant les crédits de TVA transférés à la Société Absorbante.

12.3.5 La Société Absorbante devra informer le service des impôts dont elle relève, par courrier faisant référence au présent Traité, du montant du crédit éventuellement transféré.

12.3.6 La Société Absorbante présentera au service des impôts toute justification comptable de la réalité du montant des droits à déduction compris dans ce crédit.

12.4 **Autres impôts**

Au regard de tous autres impôts et taxes, notamment la taxe d'apprentissage et la participation à la formation professionnelle continue, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

12.5 **Dispositions fiscales en matière de droits d'enregistrement**

12.5.1 Le procès-verbal des décisions des associés de la Société Absorbante approuvant et constatant la réalisation de la Fusion sera enregistré gratuitement en application de l'article 816 du CGI, dans le délai d'un mois prévu à l'article 635 du CGI.

12.5.2 Dans la mesure où elle n'emporte pas transmission de biens immeubles ni réalisation de la mutation de biens qui aurait été suspendue en application de la théorie de la "mutation conditionnelle des apports", la Fusion ne sera soumise en France à aucune autre formalité de nature fiscale (*et en particulier, à aucune formalité de publicité foncière*).

12.6 **Autres considérations fiscales**

La Société Absorbante sera substituée de plein droit dans toutes autres charges et obligations pouvant incomber, et toutes prérogatives fiscales pouvant bénéficier à la Société Absorbée.

13. **RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA FUSION**

13.1 **Conditions suspensives**

13.1.1 La Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résultent ne deviendront définitives qu'après la réalisation (ou la renonciation le cas échéant) des conditions suspensives suivantes :

- (A) l'expiration du délai d'opposition des créanciers de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, conformément à l'article R. 236-11 du Code de commerce ; et
- (B) l'approbation de la Fusion par WE+ HOLDING FRANCE, associé unique de la Société Absorbante, après expiration du délai d'opposition des créanciers, (les "**Conditions Suspensives**").

13.2 **Date de Réalisation**

- 13.2.1 La Fusion sera définitivement réalisée au jour de la réalisation (ou la renonciation le cas échéant) de la dernière des Conditions Suspensives (la "**Date de Réalisation**").
- 13.2.2 À défaut de réalisation des Conditions Suspensives au 31 décembre 2025 au plus tard, le Traité sera considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu au paiement d'une quelconque indemnité de part et d'autre, sauf prorogation de ce délai ou sauf à ce que la Société Absorbée et la Société Absorbante aient renoncé à se prévaloir avant cette date de la ou des Condition(s) Suspensive(s) non réalisée(s).
- 13.2.3 La réalisation des Conditions Suspensives de la Fusion sera constatée par les décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

13.3 **Dissolution de la Société Absorbée**

- 13.3.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 I du Code de commerce et sous condition de réalisation (ou la renonciation le cas échéant) des Conditions Suspensives, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation à la Date de Réalisation du fait de la transmission de l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante.
- 13.3.2 L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

14. **STIPULATIONS GÉNÉRALES**

14.1 **Frais**

Chaque Partie supportera tous les frais et coûts qu'elle aura engagés dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Traité, étant entendu qu'en cas de réalisation de la Fusion, tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de la Fusion, ainsi que de ses suites et conséquences, seront entièrement supportés par la Société Absorbante.

14.2 **Validité**

- 14.2.1 La nullité éventuelle de l'une quelconque des stipulations du Traité n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité de l'ensemble du Traité, les autres stipulations du Traité conservant leur pleine et entière validité.
- 14.2.2 Dans l'hypothèse où une telle nullité serait prononcée, les Parties se rapprocheraient afin de convenir d'une clause de substitution dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation frappée de nullité.

14.3 **Imprévision et exécution forcée**

- 14.3.1 Chaque Partie déclare, conformément à l'article 1195 du Code civil, accepter assumer les conséquences de toute circonstance imprévisible visée à cet article et renonce donc de manière irrévocable à demander toute renégociation du Traité ou à demander qu'il y soit mis fin, sur le fondement dudit article 1195 du Code civil.

14.3.2 Les Parties renoncent à titre définitif et irrévocable au bénéfice de l'article 1221 du Code civil qui prévoit que le créancier d'une obligation ne peut en poursuivre l'exécution en nature notamment s'il existe une disproportion manifeste entre le coût de l'exécution de cette obligation et l'intérêt qui en résulterait pour le créancier.

14.4 **Avenants et Renonciations**

Les Parties conviennent que le présent Traité ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit signé par toutes les Parties. Néanmoins, chacune des Parties peut individuellement renoncer à un droit qui lui est conféré par le présent Traité ou à une condition qui est stipulée à son bénéfice en notifiant cette renonciation par écrit à l'autre Partie.

14.5 **Formalités**

14.5.1 La Société Absorbante accomplira toutes les formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la Fusion et qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

14.5.2 La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

14.5.3 Les Parties déposeront auprès du greffe du Tribunal de commerce de Nanterre une copie du Traité et procéderont aux obligations de publications prévues par les dispositions des articles L. 236-6, R. 236-2, R. 236-4 et R. 236-5 du Code de commerce.

14.6 **Élection de Domicile**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège de la Société Absorbante.

14.7 **Pouvoirs pour les formalités**

14.7.1 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

14.7.2 Tous pouvoirs sont également donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour procéder aux formalités afférentes au transfert des marques ou, le cas échéant, des contrats de licence ou de concession, compris dans les patrimoines de la Société Absorbée et à son inscription sur le Registre national des marques auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, de sorte que ledit transfert devienne opposable aux tiers.

14.7.3 En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux de la Société Absorbée et la Société Absorbante, à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs, apports, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

14.8 **Loi applicable et Attribution de juridiction**

14.8.1 La validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité seront soumis au droit français.

- 14.8.2 Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Traité et ses annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par un accord entre les Parties seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre.

14.9 **Signature électronique du Traité**

- 14.9.1 Le Traité est signé par chacune des Parties et WE+ HOLDING FRANCE au moyen d'un procédé de signature électronique qualifiée (SEQ) mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.
- 14.9.2 Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, le Traité est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties et à WE+ HOLDING FRANCE directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique qualifiée dans les conditions requises par l'article 1367 du code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.
- 14.9.3 Les Parties et WE+ HOLDING FRANCE s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique qualifiée du Traité ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, tel que mentionné en en-tête des présentes.
- 14.9.4 Les Parties et WE+ HOLDING FRANCE reconnaissent qu'ils procèdent à la signature électronique qualifiée du Traité en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique qualifiée et/ou la manifestation de leur volonté de contracter le Traité à ce titre. Le Traité, en ce compris ses Annexes, sera signé par signature électronique à la page de signature.

Le 27 juin 2025

Signé par :

66C84F51B3DB4CD

WE+
Société Absorbante

Par : Alan Allman Associates France, elle-même représentée par Monsieur Jean-Marie THUAL, en sa qualité de président

Signé par :

66C84F51B3DB4CD

EXCELSIOR
Société Absorbée

Par : Alan Allman Associates France, elle-même représentée par Monsieur Jean-Marie THUAL, en sa qualité de président

En présence de :

Signé par :

66C84F51B3DB4CD

WE+ HOLDING FRANCE

Par : Alan Allman Associates France, elle-même représentée par Monsieur Jean-Marie THUAL, en sa qualité de président

ANNEXE 1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024 DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

EXCELSIOR

COMPTES ANNUELS

Exercice 2024

13 RUE EDOUARD VAILLANT 92300 LEVALLOIS PERRET

TEL

05.34.30.43.73

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

TOTAL DU BILAN	958 519
----------------	---------

TOTAL DES PRODUITS	4 417 414
--------------------	-----------

TOTAL DES CHARGES	5 573 251
-------------------	-----------

RESULTAT DE L'EXERCICE	(1 155 837)
------------------------	-------------

BILAN ACTIF

	2024			2023
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	19 570	12 764	6 806	108 021
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	<i>19 570</i>	<i>12 764</i>	<i>6 806</i>	<i>108 021</i>
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	29 750		29 750	62 299
<i>Total immobilisations financières</i>	<i>29 750</i>		<i>29 750</i>	<i>62 299</i>
ACTIF IMMOBILISE	49 319	12 764	36 555	170 320
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 594		5 594	
Clients et comptes rattachés	645 263	137 622	507 641	942 483
Autres créances	399 503		399 503	793 417
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	<i>1 050 361</i>	<i>137 622</i>	<i>912 739</i>	<i>1 735 900</i>
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités				235 835
<i>Total disponibilités et divers</i>				<i>235 835</i>
Charges constatées d'avance	9 225		9 225	52 727
ACTIF CIRCULANT	1 059 586	137 622	921 964	2 024 462
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 108 905	150 386	958 519	2 194 782

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

29 650

(3) dont part à plus d'un an

BILAN PASSIF

	2024	2023
Capital social ou individuel Dont versé : 10 000	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	1 000	1 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(263 057)	750 276
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(1 155 837)	(1 013 333)
<i>Total situation nette</i>	<i>(1 407 894)</i>	<i>(252 057)</i>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(1 407 894)	(252 057)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	621	
Emprunts et dettes financières divers	1 167 443	618 162
<i>Total dettes financières</i>	<i>1 168 064</i>	<i>618 162</i>
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	578 188	822 595
Dettes fiscales et sociales	243 694	565 718
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>821 882</i>	<i>1 388 313</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	376 468	440 365
<i>Total dettes diverses</i>	<i>376 468</i>	<i>440 365</i>
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	2 366 413	2 446 840
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	958 519	2 194 783

COMPTES DE RESULTAT

	2024			2023
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services	4 042 864	308 154	4 351 018	8 627 292
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	4 042 864	308 154	4 351 018	8 627 292
Production stockée				(324 886)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			4 000	9 666
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			24 520	21 386
Autres produits (1) (11)			199	4 060
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			4 379 737	8 337 519
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			4 011 512	6 219 068
<i>Total charges externes</i>			<i>4 011 512</i>	<i>6 219 068</i>
Impôts, taxes et versements assimilés			24 779	44 485
Charges de personnel				
Salaires et traitements			839 023	1 815 004
Charges sociales (10)			293 928	757 196
<i>Total charges de personnel</i>			<i>1 132 951</i>	<i>2 572 201</i>
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			17 519	34 321
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			155 842	24 300
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<i>Total dotations d'exploitation</i>			<i>173 361</i>	<i>58 622</i>
Autres charges (12)			6 528	15 710
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			5 349 131	8 910 087
RESULTAT D'EXPLOITATION			(969 394)	(572 567)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				6
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS				6
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)			91 211	79 258
Différences négatives de change				41
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			91 211	79 299
RESULTAT FINANCIER			(91 211)	(79 292)
RESULTAT COURANT			(1 060 605)	(651 860)

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2024	2023
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	25 676	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 000	27 203
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	37 676	27 203
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	51 982	17 784
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	80 927	594 000
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	132 909	611 784
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(95 232)	(584 581)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		(223 108)
TOTAL DES PRODUITS	4 417 414	8 364 729
TOTAL DES CHARGES	5 573 251	9 378 062
BENEFICE ou PERTE	(1 155 837)	(1 013 333)

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme

(2) Dont produits de locations immobilières

(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs

(3) Dont crédit-bail mobilier

(3) Dont crédit-bail immobilier

(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs

(5) Dont produits concernant les entreprises liées

(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées

58 428

(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général

(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes

(6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles

(9) Dont transferts de charges

(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant

(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)

(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début 2024	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin 2024
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des const.				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements, amén. divers	124 065		124 065	
- Matériel de transport	16 400		16 400	
- Matériel de bureau et mobilier informatique	85 173		65 603	19 570
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	225 638		206 068	19 570
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	62 299		32 550	29 750
<i>Total immobilisations financières</i>	62 299		32 550	29 750
TOTAL GENERAL	287 938		238 618	49 319

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début 2024	Augmentations	
		Réévaluations courant 2024	Acquisitions courant 2024
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
<i>Total immobilisations incorporelles</i>			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres immobilisations corporelles :			
- Installations générales, agencements, aménagements divers	124 065		
- Matériel de transport	16 400		
- Matériel de bureau et mobilier informatique	85 173		
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<i>Total immobilisations corporelles</i>	225 638		
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	62 299		
<i>Total immobilisations financières</i>	62 299		
TOTAL GENERAL	287 938		

	Diminutions		Valeur brute fin 2024	Valeur d'origine
	Virements courant 2024	Cessions courant 2024		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et amgt des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements et amgt divers		124 065		
- Matériel de transport		16 400		
- Matériel de bureau et informatique, mobilier		65 603	19 570	
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>		206 068	19 570	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		32 550	29 750	
<i>Total immobilisations financières</i>		32 550	29 750	
TOTAL GENERAL		238 618	49 319	

AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	Montant début 2024	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2024
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de dev.				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Inst gén., agcemnts et améngmt des const.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements, amén. divers	37 005	6 824	43 829	
- Matériel de transport	13 852	1 859	15 711	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	66 761	8 835	62 832	12 764
- Emballages récupérables et divers				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	117 617	17 519	122 372	12 764
TOTAL GENERAL	117 617	17 519	122 372	12 764

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début 2024	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin 2024
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	Montant début 2024	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2024
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de dev.				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Inst générales, agcemnts et améngmt des const.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements, amén. divers	37 005	6 824	43 829	
- Matériel de transport	13 852	1 859	15 711	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	66 761	8 835	62 832	12 764
- Emballages récupérables et divers				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	117 617	17 519	122 372	12 764
TOTAL GENERAL	117 617	17 519	122 372	12 764

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mvt net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissements							
Autres immobilisations incorporelles							
<i>Total immobilisations incorporelles</i>							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions :							
- Constructions sur sol propre							
- Constructions sur sol d'autrui							
- Inst gén., agcemnts et améngmt des const.							
Inst techniques, matériels et outillages							
Autres immobilisations corporelles							
- Inst gén., agcemnt et améngmt divers							
- Matériel de transport							
- Matériel de bureau et informatique mobilier							
- Emballages récupérables et divers							
<i>Total immobilisations corporelles</i>							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GENERAL							
TOTAL GENERAL non ventilé							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début 2024	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin 2024
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS

Nature des provisions	Montant au début 2024	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions :			Montant à la fin 2024
			Utilisées au cours de l'ex	Non Utilisées au cours de l'ex	Reprises de l'exercice	
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
<i>Dont majorations exceptionnelles de 30%</i>						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions réglementées						
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change						
<i>Sous total provisions pour risques</i>						
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
<i>Sous total provisions pour charges</i>						
Autres provisions pour risques et charges						
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisations de titres mis en équivalence						
Sur immobilisations de titres de participation						
Sur autres immobilisations financières						
<i>Sous total sur immobilisations</i>						
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients	6 300	155 842			24 520	137 622
Autres provisions dépréciations						
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION	6 300	155 842			24 520	137 622
TOTAL GENERAL	6 300	155 842			24 520	137 622
		155 842			24 520	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice						

PROVISIONS - DETAIL

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions :			Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées au cours de l'ex	Non Utilisées au cours de l'ex	Reprises de l'exercice	
TOTAL I						
TOTAL II						
TOTAL III						
TOTAL GENERAL						

STOCKS

Nature des stocks	Valeur Brute	Provisions pour dépréciation	Valeur Nette	Valeur Nette N-1
TOTAL I				

	Valeur Brute	Prov. dépréciations	Valeur Nette	Valeur Nette N-1
TOTAL II				

	Valeur Brute	Prov. dépréciations	Valeur Nette	Valeur Nette N-1
TOTAL III				

TOTAL GENERAL				
----------------------	--	--	--	--

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières	29 750	29 750		62 299
<i>Total actif immobilisé</i>	<i>29 750</i>	<i>29 750</i>		<i>62 299</i>
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	157 586	157 586		
Autres créances clients	487 677	487 677		948 783
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 745	1 745		
Impôts sur les bénéfices	223 108	223 108		
Taxe sur la valeur ajoutée	99 877	99 877		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	5 083	5 083		
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers	69 690	69 690		
<i>Total actif circulant</i>	<i>1 044 766</i>	<i>1 044 766</i>		<i>948 783</i>
Charges constatées d'avance	9 225	9 225		52 727
TOTAL DES CREANCES	1 083 741	1 083 741		1 063 809
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des ets de cré					
- à un an maximum	621	621			
- à + de un an					
Emprunts et dettes financières divers (1)					618 162
Fournisseurs et comptes rattachés	578 188	578 188			822 595
Personnel et comptes rattachés	41 284	41 284			
Sécurité sociale et autres organismes so	44 102	44 102			
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	155 660	155 660			
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	2 647	2 647			
Dettes sur immobilisations et comptes rati					
Groupe et associés (2)	1 167 443	1 167 443			
Autres dettes	376 468	376 468			440 365
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	2 366 413	2 366 413			1 881 122
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux as:					

INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE RÉÉVALUATION

	Détermination du montant des écarts		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [[Col.1-Col.2)-Col.5] 6
	Augmentation du montant brut des immo. 1	Augmentation du montant des amort. 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exerc. 5	
			Montant des suppléments d'amortissement 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés 4		
Concessions brevet et droits						
Fonds commercial						
Terrains						
Constructions						
Install.tech., mat. et out.indus.						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Participations						
Autres titres immobilisés						
TOTAL						

Déficits reportables imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal

Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice

Fraction rattachée au résultat de l'exercice

—

Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice

=

SUIVI DES OPÉRATIONS DE RÉÉVALUATION (MODÈLE COB)

Immobilisations Réévaluées	Valeurs réévaluées des immobilisations en fin N		Amortissements réévalués en fin N			Provision spéciale	Marge d'amort. utilisée sur les biens cédés en N	Montant incorporé au capital
	Valeur brute	Augmentation valeur	Montant total	Marge d'amort. utilisée				
				Au cours de l'ex	Cumulée			
Concessions brevets								
Fonds commercial								
Terrains								
Constructions								
Matériel et outillage								
Autres immo. corp.								
Immo. en cours								
Participations								
Autres titres immo.								
TOTAL								

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Type de frais	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Frais de constitution				
Frais de premier établissement - Frais de prospection - Frais de publicité				
<i>Total frais de premier établissement</i>				
Frais d'augmentation de capital et opérations diverses				
Autres frais				
<i>Total autres frais</i>				
TOTAL				

DÉTAIL DES FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Libellés	Valeurs Nettes	Durée d'amortissement
TOTAL		

FONDS COMMERCIAL

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Droit au bail				
Fonds acquis ayant fait l'objet d'une protection juridique				
Fonds acquis n'ayant pas fait l'objet d'une protection juridique				
Fonds résultant d'une réévaluation légale				
Fonds résultant d'une réévaluation libre				
Autres				
TOTAL				

**DÉTAIL DES AMÉNAGEMENTS ET AGENCEMENTS DES TERRAINS
ET CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI**

Libellés et localisations géographiques	Valeur	Imputation au compte
TOTAL		

DIFFÉRENCE D'ÉVALUATION SUR LES ÉLÉMENTS FONGIBLES
DE L'ACTIF CIRCULANT

Stocks (Hors produits incorporant une valeur ajoutée)	Valeur bilan	Prix du marché	Ecart
TOTAL			

Valeurs mobilières de placements	Valeurs bilan	Prix du marché	Ecart
TOTAL			

AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Date	Montant alloué	Conditions consenties	Remboursement Exercice	Solde restant dû
TOTAL				

ÉCARTS DE CONVERSION

Postes concernés	ACTIF				PASSIF
	Montant brut	Compensé par couverture de change	Provision	Montant net	Montant
Acomptes sur immobilisations					
Prêts					
Autres créances immobilisées					
Créances d'exploitation					
Créances diverses					
Dettes financières					
Dettes d'exploitation					
Dettes sur immobilisations					
Autres					
TOTAL					

Ecarts de conversion Actif

Libellé	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
TOTAL				

Ecarts de conversion Passif

Libellé	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
TOTAL				

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Nature des charges	2024	2023
Charges d'exploitation :		
CCA FRAIS GENERAUX	9 225	52 727
<i>Total charges d'exploitation</i>	9 225	52 727
Charges financières :		
<i>Total charges financières</i>		
Charges exceptionnelles :		
<i>Total charges exceptionnelles</i>		
TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	9 225	52 727
Comparatif BILAN (Bilan Actif : 2050 rubrique CH)	9 225	52 727

Nature des produits	2024	2023
Produits d'exploitation :		
<i>Total produits d'exploitation</i>		
Produits financiers :		
<i>Total produits financiers</i>		
Produits exceptionnels :		
<i>Total produits exceptionnels</i>		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
Comparatif BILAN (Bilan Passif : 2051 rubrique EB)		
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	9 225	52 727

CHARGES A RÉPARTIR

Nature des charges	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges différées :				
<i>Total charges différées</i>				
Frais d'acquisition des immobilisations :				
<i>Total frais d'acquisition des immobilisation</i>				
Frais d'émission des emprunts :				
<i>Total frais d'émission des emprunts</i>				
Charges à étaler :				
<i>Total charges à étaler</i>				
TOTAL				

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Total	Valeur nominale
	Clôture N-1	créés pendant l'exercice N	remboursés pendant l'exercice N		
Actions ordinaires	1 000			1 000	10,00
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					
Total	1 000			1 000	

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Rubriques	Montant
A Situation à l'ouverture de l'exercice	
1 Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	761 276
2 Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	
3 Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	761 276
B Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
1 Variation du capital	
2 Variation des autres postes	
C (= A3 + B) Capitaux propres de l'exercice après apports rétroactifs	761 276
D Variations en cours d'exercice	
1 Variations du capital	
2 Variations des primes, réserves, report à nouveau	
3 Variations des "provisions" relevant des capitaux propres	
4 Contreparties de réévaluations	
5 Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	
6 Autres variations	
7 Résultat de l'exercice	(1 155 837)
E Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO (= C + ou - D)	(394 561)
F VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE (= E - C)	(1 155 837)
G dont : variations dues à des modifications de structures au cours de l'exercice	
H Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F - G)	(1 155 837)

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	01/01/2024	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/12/2024
Capital en nombre d'actions							
Valeur nominale							
Capital social ou individuel	10 000						10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...							
Ecart de réévaluation							
Réserve légale	1 000						1 000
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	750 276			(1 013 334)			(263 057)
Résultat de l'exercice	(1 013 333)			1 013 334		(1 155 837)	(1 155 837)
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Dividendes versés							
Total capitaux propres	(252 057)					(1 155 837)	(1 407 894)

TABLEAU D'AFFECTION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SOMMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORIGINES	Montant
Report à nouveau de l'exercice	(263 057)
Résultat de l'exercice	(1 155 837)
Prélèvement sur les réserves	
TOTAL	(1 418 894)

AFFECTATIONS	Montant
Réserve légale	1 000
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	(1 419 894)
TOTAL	(1 418 894)

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Détail du chiffre d'affaires	2024			2023			Variation
	France	Export et vraisons intracor	Total	France	Export et vraisons intracor	Total	%
TOTAL							

DÉTAIL DES TRANSFERTS DE CHARGES

Nature	2024	2023
TOTAL		

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Nature des charges	2024	2023
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Pénalités sur marchés		
Pénalités et amendes fiscales et pénales		784
Dons, libéralités		17 000
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice		
Subventions accordées		
Rappels d'impôts		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	51 982	594 000
<i>Total charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i>	<i>51 982</i>	<i>611 784</i>
Charges sur exercices antérieurs		
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		
Immobilisations incorporelles	80 237	
Immobilisations corporelles	690	
Immobilisations financières		
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeurs mobilières)		
<i>Total valeurs comptables des éléments d'actifs cédés</i>	<i>80 927</i>	
Autres charges exceptionnelles		
Malis provenant de clauses d'indexation		
Lots		
Malis provenant du rachat de titres propres		
Charges exceptionnelles diverses		
<i>Total autres charges exceptionnelles</i>		
Autres		
<i>Total autres</i>		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles	132 909	611 784

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des produits	2024	2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Dédits et pénalités perçus sur achats et ventes		
Libéralités reçues		
Rentrées sur créances amorties		
Subventions d'équilibre		
Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	25 676	27 203
<i>Total produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>	25 676	27 203
Produits sur exercices antérieurs		
Produits des cessions d'éléments d'actif		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	12 000	
Immobilisations financières		
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeurs mobilières)		
<i>Total produits des cessions d'éléments d'actif</i>	12 000	
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat		
Autres produits exceptionnels		
Bonis provenant de clauses d'indexation		
Lots		
Bonis provenant de rachat ou de ventes de titres propres		
Produits exceptionnels divers		
<i>Total autres produits exceptionnels</i>		
Autres		
<i>Total autres</i>		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL	37 676	27 203

RESULTAT EXCEPTIONNEL

	2024			2023		
	Produits	Charges	Résultat	Produits	Charges	Résultat
Résultat exceptionnel sur opérations de gestion	25 676	51 982	(26 306)	27 203	611 784	(584 581)
Résultat sur exercices antérieurs						
Résultat sur cessions d'éléments d'actifs	12 000	80 927	(68 927)			
Résultat sur autres éléments exceptionnels						
Résultat exceptionnel hors dépréciations et provisions	37 676	132 909	(95 233)	27 203	611 784	(584 581)
QP des subvention d'investissement virée au résultat						
Dépréciations exceptionnelles						
Transferts de charges exceptionnelles						
Autres :						
Provisions pour risques et charges exceptionnels						
TOTAL	37 676	132 909	(95 233)	27 203	611 784	(584 581)

CHARGES FINANCIERES

Nature des charges	2024	2023
Charges d'intérêts		
Intérêts des emprunts et dettes		
dont : intérêts des emprunts et dettes assimilées		
dont : Intérêts des emprunts et dettes rattachées à des participation		
Intérêts des emprunts pour la trésorerie		
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	58 428	79 258
Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompte,...)		
Intérêts des obligations cautionnées		
Intérêts des autres dettes		
dont : Intérêts des dettes commerciales		
dont : Intérêts des dettes diverses		
<i>Total charges d'intérêts</i>	58 428	79 258
Pertes sur créances liées à des participations		
Escomptes accordés		
Pertes de change		41
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Autres charges financières	32 783	
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Total des charges financières	91 211	79 299
Comparatif Compte de Résultat (2052 rubrique GU)	91 211	79 299

PRODUITS FINANCIERS

Nature des produits	2024	2023
Produits de participations		
Revenus des titres de participation		
Revenus sur autres formes de participation		
Revenus des créances rattachées à des participations		
<i>Total produits de participations</i>		
Produits des autres immobilisations financières		
Revenus des titres immobilisés		
Revenus des prêts		
Revenus des créances immobilisées		
<i>Total produits des autres immobilisations financières</i>		
Revenus des autres créances		
Revenus des créances commerciales		
Revenus des créances diverses		
<i>Total revenus des autres créances</i>		
Revenus des valeurs mobilières de placement		
Escomptes obtenus		
Gains de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Autres produits financiers		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits financiers		
Comparatif Compte de Résultat (2052 rubrique GP)		6

PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

	Montant
Actions non négociables de l'entreprise détenues par les salariés dans le cadre de leur participation aux résultats	
Part de la réserve spéciale utilisée hors de l'entreprise au cours de l'exercice	
TOTAL	

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	2024					2023
	Résultat avant report déficitaire	report déficitaire	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net	Résultat net
Résultat courant	(1 060 605)		(1 060 605)		(1 060 605)	(651 860)
Résultat exceptionnel	(95 232)		(95 232)		(95 232)	(584 581)
Résultat comptable (hors participation)	(1 155 837)		(1 155 837)		(1 155 837)	(1 236 441)
Résultat intégration fiscale						
Participation des salariés						
Créances d'impôt						
<i>Total avant impôt</i>	<i>(1 155 837)</i>		<i>(1 155 837)</i>		<i>(1 155 837)</i>	<i>(1 236 441)</i>
Autres						
<i>Total autres</i>						
Total général	(1 155 837)		(1 155 837)		(1 155 837)	(1 236 441)

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Charges antérieures	Imputation au compte	Montant
TOTAL		

Produits antérieurs	Imputation au compte	Montant
TOTAL		

CRÉDIT BAIL

Immobilisations en crédit-bail	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL				

Engagements de crédit-bail	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total	
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, ...							
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Autres immobilisations incorporelles en cours							
TOTAL							

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Avals : -						
-						
-						
Cautions : -						
-						
-						
Garanties : - INDEMNITES DE DEPART EN RET	562					562
-						
-						
Autres : -						
-						
-						
TOTAL	562					562

Engagements reçus	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Avals : -						
-						
-						
Cautions : -						
-						
-						
Garanties : -						
-						
-						
Autres : -						
-						
-						
TOTAL						

ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

Accroissements de la dette future d'impôt	Montant	Impôt correspondant
Provisions réglementées Amortissements dérogatoires Provisions pour hausse de prix Provisions pour fluctuation des cours <u>Autres provisions réglementées :</u>		
TOTAL		

Allègements de la dette future d'impôt	Montant	Impôt correspondant
Provisions non déductibles l'année de leur dotation : Provisions pour congés payés Participation des salariés Effort construction Contribution sociale de solidarité Taxes sur les surfaces commerciales Provisions pour risques et charges Provisions pour dépréciation des stocks <u>Autres provisions non déductibles</u>		
TOTAL		

Total des déficits reportables		
Total des amortissements différés		
Total des moins values à long terme		

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Postes concernés	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs comptables nettes des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
<i>Total autres dettes</i>			
TOTAL			

VARIATIONS DES IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS

Nature	Début exercice		Variations		Fin d'exercice		Impôt différé ou latent
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	
Taux d'impôt :							
Décalages certains ou éventuels Provisions réglementées • A réintégrer ultérieurement - provision pour hausse des prix • A réintégrer éventuellement - provision pour fluctuation des cou • Libérées sous condition d'emploi - provision pour investissement • Amortissement dérogatoires							
Subventions d'investissement							
Charges non déductibles temporairement • A déduire l'année suivante - congés payés (ancien régime) - participations des salariés - autres • A déduire ultérieurement - provision pour retraite - autres							
Produits non taxables temporairement - plus values nettes à court terme - plus values de fusion - plus-values à long terme différées							
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés Ecart de conversion passif Ecart de conversion actif							
TOTAL							
Éléments à imputer Déficits reportables fiscalement Amortissements différés Moins-values à long terme Autres							
TOTAL							
Éléments de taxation éventuelle Plus-values sur éléments d'actif non amort. Réserve spéciale des plus-values à LT Réserve spéciale des profits de construction Autres							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

VARIATIONS DES IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS

Nature	Début exercice		Variations		Fin d'exercice		Impôt différé ou latent
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	
Taux d'impôt :							
Décalages certains ou éventuels							
Provisions réglementées							
TOTAL							
Subventions d'investissement							
Charges non déductibles temporaires							
TOTAL							
Produits non taxables temporairement							
- plus values nettes à court terme							
- plus values de fusion							
- plus-values à long terme différées							
Charges déduites (ou produits imputés) fiscalement et non encore comptabilisés							
Ecart de conversion passif							
Ecart de conversion actif							
TOTAL							
Éléments à imputer							
Déficits reportables fiscalement							
Amortissements différés							
Moins-values à long terme							
Autres							
TOTAL							
Éléments de taxation éventuelle							
Plus-values sur élts d'actif non am.							
Réserve spéc. des plus-values à LT							
Réserve spéc. des profits de constr.							
Autres							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Catégories	Montants
Membres des organes d'administration	
Membres des organes de direction	
Membres des organes de surveillance	
TOTAL	

EFFECTIF MOYEN

Catégories	Effectif moyen salarié	
	2024	2023
Cadres	10	
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	1	
<u>Autres :</u>		
TOTAL	11	

EFFECTIF AU : 31/12/2024

Catégories	Effectif salarié		Effectif mis à disposition		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Cadres						
Agents de maîtrise						
Employés et techniciens						
Autres :						
TOTAL						

ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

Postes	2024			Total 2023
	Entreprises liées	participation	Total	
Immobilisations financières				
Avances et acomptes sur immobilisations				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
<i>Total immobilisations financières</i>				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes				5 594
Créances clients et comptes rattachés				507 641
Autres créances				399 503
Capital souscrit appelé non versé				
<i>Total créances</i>				912 739
Dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des étés de crédit				621
Emprunts et dettes financières divers				1 167 443
Avances et acptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				578 188
Autres dettes				376 468
<i>Total dettes</i>				2 122 720
BILAN				3 035 458
Éléments financiers				
Produits de participation				
Autres produits financiers				
Charges financières				91 211
<i>Total éléments financiers</i>				(91 211)
Autres				
<i>Total autres</i>				
COMPTE DE RESULTAT				(91 211)

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS RETRAITES ET INDEMNITÉS ASSIMILÉES

Catégories d'engagement	Indemnités de départ à la retraite			Médailles du travail			TOTAL
	Au profit de			Au profit de			
	dirigeants	autres	provisions	dirigeants	autres	provisions	
Pensions et indemnités assimilées							
Compléments de retraite pour personnel en a							
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel a la retraite							
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel en activité							
Autres :							
TOTAL							

Notes

Les hypothèses actuarielles sont les suivantes :

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avances donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes perçus par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Poste du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou des créances représentées par effets de commerce
	Liées	ayant un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Immobilisations corporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Immobilisations financières			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
<i>Total immobilisations financières</i>			
TOTAL Immobilisations			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit, appelé et non appelé			
TOTAL Créances			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
TOTAL Dettes			
Produits de participation			
Autres produits financiers			
Charges financières			

INFORMATION SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS FISCALES

Impact sur le résultat	Dotations	Reprises	Montant
Provisions réglementées			
<i>Total provisions réglementées</i>			
Autres provisions			
<i>Total autres provisions</i>			
Carry Back			
Crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt formation			
Impact sur le résultat de l'exercice			

Impact sur les capitaux propres	Dotations	Reprises	Montant
Impact sur les capitaux propres résultant des provisions réglementées			

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Catégories	Montants
Honoraires dans le cadre de la certification des comptes annuels	22 840
Autres honoraires	
TOTAL	22 840

ANNEXE 2 ÉTAT DES PRIVILÈGES ET NANTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE



Greffes du tribunal des activités économiques de Nanterre

4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX

09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.clicrdv.com/GTC92>

E-mail : contact@grefte-tc-nanterre.fr

www.grefte-tc-nanterre.fr - www.infogrefte.fr

EXTRA/NCO/2025/23030

ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Associates Alan Allman

9-15 RUE ROUGET DE LISLE

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

le 26 mai 2025

Nos références : REQ * 2025/23030 * NCO * 50526-LSINA

Vos références : compta@alan-allman.com

ENVOI DE DOCUMENTS

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande faite sur www.infogrefte.fr le 26/05/2025, concernant :

EXCELSIOR

9-15 RUE ROUGET DE LISLE
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

N° de gestion : 2019 B 07705

SIREN : 853 010 767 R.C.S Nanterre

Veuillez trouver ci-joint les documents commandés le 26/05/2025 sur infogrefte.

- Résultat de recherche procédures collectives
- Etat d'endettement

Avec nos salutations distinguées

Le greffier





Greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
 4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
 09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.clicrdv.com/GTC92>
 E-mail : contact@greffe-te-nanterre.fr
www.greffe-te-nanterre.fr - www.infogreffe.fr

Extrajudiciaire/NCO/2019 B 07705
 ALAN ALLMAN ASSOCIATES
 Associates Alan Allman
 9-15 RUE ROUGET DE LISLE
 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Nos références : NCO

CERTIFICAT EN MATIERE DE PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier soussigné certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction, pour les personnes non immatriculées, relative à des procédures de :

- Règlement judiciaire et liquidation de biens (loi du 13 juillet 1967),
- Redressement et liquidation judiciaires (loi du 25 janvier 1985),
- Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires (loi du 26 juillet 2005),
- Sauvegarde, redressement, liquidation judiciaires et rétablissement professionnel (ordonnance du 12 mars 2014),
- Traitement de sortie de crise (Art. 13 de la loi du 31/05/2021),
- Insolvabilité au sens des paragraphes 1, 2 ou 4 de l'article 3 du règlement (UE) n° 2015/848 du 20/05/2015,

Concernant :

EXCELSIOR

Société par actions simplifiée

9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

853 010 767

Ont donné pour résultat au : 25/05/2025

- Néant

Sous réserve de :

- Toute procédure collective ayant pu être ouverte par une autre juridiction et qui n'aurait pas été portée à notre connaissance,
- Toute procédure ayant pu exister et ayant donné lieu à un jugement de clôture,
- Toute procédure collective ayant donné lieu à radiation des mentions relatives à la sauvegarde ou au redressement judiciaire, soit à l'initiative du débiteur (article R.626-20), soit d'office par applications des articles R.626-50, R.631-35, R.123-135 du code de commerce et 36-1 du décret n°84-406 du 30 mai 1984
- Toute radiation des mentions qui aurait été faite à d'autres registres ou répertoires que le registre du commerce et des sociétés et qui n'aurait pas été portée à notre connaissance.

Certificat délivré le 26/05/2025

Le greffier



IMPORTANT : Si votre demande concerne une **société civile**, une **société d'exercice libéral**, une activité agricole [personne physique ou morale], un **professionnel libéral**, un **agent commercial**, une **association**, vous devez également faire la demande auprès du **tribunal judiciaire** concerné.



Greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.clicrdv.com/GTC92>
E-mail : contact@greffe-te-nanterre.fr
www.greffe-te-nanterre.fr - www.infogreffe.fr

1 / 4

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **EXCELSIOR**
Adresse requise : **9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux**
N° d'identification : **853 010 767**
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : **ALAN ALLMAN ASSOCIATES**

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
Délivré le : 26/05/2025 à 11:22:45
Etat du chef de : **EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux**
Requis par : **ALAN ALLMAN ASSOCIATES**

Le greffier



Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce

Article R. 521-2, 5° du code de commerce

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 6° du code de commerce

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 7° du code de commerce

Néant

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau

Article R. 521-2, 8° du code de commerce

Néant

Hypothèques fluviales

Article R. 521-2, 9° du code de commerce

Néant

Actes de saisies de bateaux

Article R. 521-2, 10° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délivré le : 26/05/2025 à 11:22:45

État du chef de : EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

Requis par : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Le greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. L.' or similar.

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal

Article R. 521-2, 11° du code de commerce

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété

Article R. 521-2, 12° du code de commerce

Néant

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

Néant

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :

*Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.*

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

Néant



Saisies pénales de fonds de commerce

Article R. 521-2, 17° du code de commerce

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement

Article R. 521-2, 18° du code de commerce

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

Néant

Protêts et certificats de non-paiement

Art. L.511-52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délivré le : 26/05/2025 à 11:22:45

Etat du chef de : EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

Requis par : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Le greffier





Greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.clicrdv.com/GTC92>
E-mail : contact@greffe-tc-nanterre.fr
www.greffe-tc-nanterre.fr - www.infogreffe.fr

EXTRA/NCO/2025/23032
ALAN ALLMAN ASSOCIATES
Associates Alan Allman
9-15 RUE ROUGET DE LISLE
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

le 26 mai 2025

Nos références : REQ * 2025/23032 * NCO * 50526-QGWYS

Vos références : compta@alan-allman.com

ENVOI DE DOCUMENTS

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande faite sur www.infogreffe.fr le 26/05/2025, concernant :

EXCELSIOR

9-15 RUE ROUGET DE LISLE
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

N° de gestion : 2019 B 07705

SIREN : 853 010 767 R.C.S Nanterre

Veillez trouver ci-joint les documents commandés le 26/05/2025 sur Infogreffe.

- Etat d'endettement

Avec nos salutations distinguées
Le greffier





Grefe du tribunal des activités économiques de Nanterre
4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.cicrdv.com/GTC92>
E-mail : contact@grefe-tc-nanterre.fr
www.grefe-tc-nanterre.fr - www.infogrefe.fr

1 / 4

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : EXCELSIOR
Adresse requise : 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux
N° d'identification : 853 010 767
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
Délivré le : 26/05/2025 à 11:23:02
État du chef de : EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux
Requis par : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Le greffier



Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce

Article R. 521-2, 5° du code de commerce

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 6° du code de commerce

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 7° du code de commerce

Néant

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau

Article R. 521-2, 8° du code de commerce

Néant

Hypothèques fluviales

Article R. 521-2, 9° du code de commerce

Néant

Actes de saisies de bateaux

Article R. 521-2, 10° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délibéré le : 26/05/2025 à 11:23:02

Etat du chef de : EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

Requis par : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Le greffier



Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal

Article R. 521-2, 11° du code de commerce

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété

Article R. 521-2, 12° du code de commerce

Néant

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

Néant

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délibéré le : 26/05/2025 à 11:23:02

Etat du chef de : EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

Requis par : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Le greffier



Saisies pénales de fonds de commerce*Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement*Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire*Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce*

Néant

Protêts et certificats de non-paiement*Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.*

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)*Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)*

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délivré le : 26/05/2025 à 11:23:02

Etat du chef de : EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

Requis par : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Le greffier



ANNEXE 3 CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE DE LA SOCIÉTÉ
ABSORBÉE



Greffes du tribunal des activités économiques de Nanterre

4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX

09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.clicrdv.com/GTC92>

E-mail : contact@grefte-tc-nanterre.fr

www.grefte-tc-nanterre.fr - www.infogrefte.fr

EXTRA/NCO/2025/23030

ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Associates Alan Allman

9-15 RUE ROUGET DE LISLE

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

le 26 mai 2025

Nos références : REQ * 2025/23030 * NCO * 50526-LSINA

Vos références : compta@alan-allman.com

ENVOI DE DOCUMENTS

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande faite sur www.infogrefte.fr le 26/05/2025, concernant :

EXCELSIOR

9-15 RUE ROUGET DE LISLE
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

N° de gestion : 2019 B 07705

SIREN : 853 010 767 R.C.S Nanterre

Veuillez trouver ci-joint les documents commandés le 26/05/2025 sur infogrefte.

- Résultat de recherche procédures collectives
- Etat d'endettement

Avec nos salutations distinguées

Le greffier





Greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
 4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
 09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.clicrdv.com/GTC92>
 E-mail : contact@greffe-te-nanterre.fr
www.greffe-te-nanterre.fr - www.infogreffe.fr

Extrajudiciaire/NCO/2019 B 07705
 ALAN ALLMAN ASSOCIATES
 Associates Alan Allman
 9-15 RUE ROUGET DE LISLE
 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Nos références : NCO

CERTIFICAT EN MATIERE DE PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier soussigné certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction, pour les personnes non immatriculées, relative à des procédures de :

- Règlement judiciaire et liquidation de biens (loi du 13 juillet 1967),
- Redressement et liquidation judiciaires (loi du 25 janvier 1985),
- Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires (loi du 26 juillet 2005),
- Sauvegarde, redressement, liquidation judiciaires et rétablissement professionnel (ordonnance du 12 mars 2014),
- Traitement de sortie de crise (Art. 13 de la loi du 31/05/2021),
- Insolvabilité au sens des paragraphes 1, 2 ou 4 de l'article 3 du règlement (UE) n° 2015/848 du 20/05/2015,

Concernant :

EXCELSIOR

Société par actions simplifiée

9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

853 010 767

Ont donné pour résultat au : 25/05/2025

- Néant

Sous réserve de :

- Toute procédure collective ayant pu être ouverte par une autre juridiction et qui n'aurait pas été portée à notre connaissance,
- Toute procédure ayant pu exister et ayant donné lieu à un jugement de clôture,
- Toute procédure collective ayant donné lieu à radiation des mentions relatives à la sauvegarde ou au redressement judiciaire, soit à l'initiative du débiteur (article R.626-20), soit d'office par applications des articles R.626-50, R.631-35, R.123-135 du code de commerce et 36-1 du décret n°84-406 du 30 mai 1984
- Toute radiation des mentions qui aurait été faite à d'autres registres ou répertoires que le registre du commerce et des sociétés et qui n'aurait pas été portée à notre connaissance.

Certificat délivré le 26/05/2025

Le greffier



IMPORTANT : Si votre demande concerne une **société civile**, une **société d'exercice libéral**, une activité agricole [personne physique ou morale], un **professionnel libéral**, un **agent commercial**, une **association**, vous devez également faire la demande auprès du **tribunal judiciaire** concerné.



Greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.clicrdv.com/GTC92>
E-mail : contact@greffe-tc-nanterre.fr
www.greffe-tc-nanterre.fr - www.infogreffe.fr

1 / 4

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **EXCELSIOR**
Adresse requise : **9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux**
N° d'identification : **853 010 767**
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : **ALAN ALLMAN ASSOCIATES**

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
Délivré le : 26/05/2025 à 11:22:45
Etat du chef de : **EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux**
Requis par : **ALAN ALLMAN ASSOCIATES**

Le greffier



Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce

Article R. 521-2, 5° du code de commerce

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 6° du code de commerce

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 7° du code de commerce

Néant

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau

Article R. 521-2, 8° du code de commerce

Néant

Hypothèques fluviales

Article R. 521-2, 9° du code de commerce

Néant

Actes de saisies de bateaux

Article R. 521-2, 10° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délivré le : 26/05/2025 à 11:22:45

État du chef de : EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

Requis par : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Le greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Allman'.

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal

Article R. 521-2, 11° du code de commerce

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété

Article R. 521-2, 12° du code de commerce

Néant

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

Néant

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délivré le : 26/05/2025 à 11:22:45

Etat du chef de : EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

Requis par : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Le greffier



Saisies pénales de fonds de commerce

Article R. 521-2, 17° du code de commerce

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement

Article R. 521-2, 18° du code de commerce

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

Néant

Protêts et certificats de non-paiement

Art. L.511-52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délivré le : 26/05/2025 à 11:22:45

Etat du chef de : EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

Requis par : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Le greffier





Greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.clicrdv.com/GTC92>
E-mail : contact@greffe-tc-nanterre.fr
www.greffe-tc-nanterre.fr - www.infogreffe.fr

EXTRA/NCO/2025/23032
ALAN ALLMAN ASSOCIATES
Associates Alan Allman
9-15 RUE ROUGET DE LISLE
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

le 26 mai 2025

Nos références : REQ * 2025/23032 * NCO * 50526-QGWYS

Vos références : compta@alan-allman.com

ENVOI DE DOCUMENTS

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande faite sur www.infogreffe.fr le 26/05/2025, concernant :

EXCELSIOR

9-15 RUE ROUGET DE LISLE
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

N° de gestion : 2019 B 07705

SIREN : 853 010 767 R.C.S Nanterre

Veillez trouver ci-joint les documents commandés le 26/05/2025 sur Infogreffe.

- Etat d'endettement

Avec nos salutations distinguées
Le greffier





Grefe du tribunal des activités économiques de Nanterre
4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.cicrdv.com/GTC92>
E-mail : contact@grefe-tc-nanterre.fr
www.grefe-tc-nanterre.fr - www.infogrefe.fr

1 / 4

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : EXCELSIOR
Adresse requise : 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux
N° d'identification : 853 010 767
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
Délivré le : 26/05/2025 à 11:23:02
État du chef de : EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux
Requis par : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Le greffier



Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce

Article R. 521-2, 5° du code de commerce

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 6° du code de commerce

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 7° du code de commerce

Néant

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau

Article R. 521-2, 8° du code de commerce

Néant

Hypothèques fluviales

Article R. 521-2, 9° du code de commerce

Néant

Actes de saisies de bateaux

Article R. 521-2, 10° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délibéré le : 26/05/2025 à 11:23:02

Etat du chef de : EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

Requis par : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Le greffier



Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal

Article R. 521-2, 11° du code de commerce

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété

Article R. 521-2, 12° du code de commerce

Néant

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

Néant

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :

Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023, Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délibéré le : 26/05/2025 à 11:23:02

Etat du chef de : EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

Requis par : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Le greffier



Saisies pénales de fonds de commerce*Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement*Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire*Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce*

Néant

Protêts et certificats de non-paiement*Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.*

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)*Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)*

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délivré le : 26/05/2025 à 11:23:02

Etat du chef de : EXCELSIOR, 9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

Requis par : ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Le greffier

